

Publié le 26 février 2014.
Dernière modification : 16 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
création de la [Banque Bénard frères](#)
appuyée par l'[Union minière financière et coloniale](#) (UMFC)



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
Société anonyme au capital de fr. 30.000.000
divisé en 60.000 actions de 500 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Ferrand notaire à Paris, le 22 mars 1928
et modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1928
Siège social à Paris
ACTION DE 500 FRANCS
AU PORTEUR
Le président du conseil d'administration : Marcel Bénard ¹
Par délégation du conseil d'administration : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1928

Imp. Lucien Maréchal, Paris

¹ Marcel Bénard (1881-1930) : successeur de son père Adrien à la tête de la banque Bénard, Paris. Voir encadré.

Société anon., fondée le 30 mars 1928.

Société financière du Congo français
(*La Journée industrielle*, 21 avril 1928)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières.

Le siège social est à Paris, 18, avenue Matignon.

Le capital est de 30 millions, en actions de 500 fr., toutes souscrites en numéraire; il pourra être porté à 100 millions. En outre, il a été créé 6.000 parts de fondateur, dont 1.200 attribuées aux souscripteurs à raison d'une part pour 50 actions souscrites et le surplus à M. Lucien Gainsette.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Josse Allard ², à Bruxelles, 8, rue Guimard ; Marcel Bénard, à Paris, 88, avenue Malakoff ; Gaston de Breteuil ³, à Paris, 9, rue Pillet-Will ; Pierre Dreyfus ⁴, industriel, 10, avenue de Tokio, à Paris ; Pierre Fribourg ⁵, ingénieur, 38 bis, rue Vivienne, à Paris ; Léon Lévy-Grunwald, industriel, 113, rue de la Tour, à Paris ; Robert Mees, ingénieur, 56, rue de l'Abbaye, à Bruxelles ; Albert Paulis, ingénieur, 18, rue de Spa, à Bruxelles ; Emmanuel Propper ⁶, banquier, 5, rue Saint-Georges, à Paris ; Léon de Steenhault ⁷, banquier, à Vollezele (Belgique), et

² Josse Allard (1868-1931) : marié à Marie-Antoinette de Sinçay, fille du patron de la Vieille Montagne (zinc). Banquier à Bruxelles avec antenne à Paris (1901-1921) : administrateur de nombreuses sociétés parmi lesquelles le Crédit foncier d'Orient (1910), la Société minière française au Maroc (1920), la Compagnie cotonnière équatoriale française (Cotonfran)(1926) et diverses affaires pétrolières en Roumanie (Omnium international des pétroles, Pétroles Colombia, Alpha).

³ Gaston Le Tonnelier de Breteuil (1864-1937). Fils d'une Dlle Fould, frère d'un député des Basses-Pyrénées, voyageur et sportif, il épouse en 1904 une Américaine, Edith Padelford, née Grant. Administrateur du Crédit foncier franco-argentin à partir de 1906, de la Banque de commerce privée de Saint-Petersbourg et de la Caisse hypothécaire canadienne (1910), des Naphtes de Bakou, de la Russian General Oil Corporation Limited (1913), et de la Central Mining, président (1917) du Crédit franco-égyptien, administrateur de la Compagnie française des pétroles du Maroc (1920), de la Renastera française (commerce de pétrole), et de la Banque de la Seine (1924), puis président de l'Union financière privée, administrateur du Crédit foncier du Congo français, de la Compagnie équatoriale de mines et des Graphites de La Sahanavo. Père de Charles de Breteuil (1905-1960), fondateur du groupe de presse Paris-Dakar.

⁴ Pierre Dreyfus : administrateur de la Compagnie équatoriale de mines.

⁵ Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

⁶ Emmanuel Propper : il débute en 1891 chez Thierrée et Cie, maison de coulisse, puis s'associe en 1898 à son frère Siegfried Propper, banquier, entre autres président de la Compagnie du gaz et régie co-intéressée des eaux de Tunis. Voir [encadré](#).

Marié en 1900 avec Alys Pam. Dont Nicole (M^{me} Gontran Barry-Delongchamp) et Jacqueline (M^{me} Vladimir Porché, directeur général de la Radiodiffusion et télévision françaises). Administrateur des Compagnies réunies de gaz et d'électricité de Lisbonne, vice-président du Secteur de la rive gauche de Paris (électricité)(1911), de la Compagnie équatoriale de mines, de la Compagnie cotonnière Équatoriale française (Cotonfran)(1927), vice-président de la Société financière du Congo français (1928), etc.

⁷ Baron Léon de Steenhault de Waerberg (Bruxelles, 1870-Bruxelles, 1939) : ingénieur agronome de l'université de Louvain, associé-gérant de Naegelmackers et fils, banquiers : fondateur (1910), administrateur délégué, puis président de la Société commerciale et minière du Congo et de ses filiales ; administrateur du Trust métallurgique belge-français, de la Société lorraine des anciens États de Diétrich et Compagnie, de Lunéville, de Lille-Bonnières et Colombes, de la Manestamp (1922), de la Société financière du Congo français (1928), de la Société générale aéronautique (1930)...

Maurice Superville ⁸, administrateur honoraire des colonies, 37, boulevard Berthier, à Paris.

Société financière du Congo français
(*Le Journal des débats*, 4 septembre 1928)

L'assemblée extraordinaire du 31 août a voté différentes modifications aux statuts, notamment en ce qui concerne les droits des porteurs des parts de fondateur et supprimant le droit éventuel de ces derniers à la souscription de 25 % des participations que prendrait la société.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs
R. C. Seine n° 232.725 B
Siège social : 18, avenue Matignon, Paris
AVIS AUX ACTIONNAIRES
porteurs de parts de fondateur
et de certificats de souscription d'origine
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1928)

Le conseil d'administration de la Société financière du Congo français informe les actionnaires, porteurs de parts de fondateur et porteurs de certificats de souscription d'origine, qu'il leur est réservé :

1° Un droit de préférence pour la souscription de 20.000 actions « A » de la Compagnie générale de transports en Afrique, société anonyme en formation au capital de 20.000.000 de francs divisé en 200.000 actions de 100 francs chacune.

Ces 20.000 actions seront souscrites au prix de 110 francs par action payable en souscrivant avec attribution gratuite, sans tenir compte des fractions, d'une part de fondateur par 60 actions souscrites.

2° Un droit de préférence pour l'acquisition de 10.000 actions « A » actuellement libérées d'un quart, du Crédit foncier du Congo, société anonyme au capital de 25 millions de francs, divisé en 100.000 actions de 250 francs chacune.

Ces 10.000 actions seront cédées au pair contre versement du montant du quart, soit 62 fr. 50, avec attribution gratuite sans tenir compte des fractions, d'une part de fondateur par 60 actions ainsi acquises.

Ces droits de préférence s'exerceront à titre irréductible et sans délivrance de fractions, dans des proportions indiquées ci-après :

4 actions ou 8 parts de fondateur ou 4 certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français donnent droit à la souscription de 1 action de la Compagnie générale de transports en Afrique.

8 actions ou 6 parts de fondateur ou 4 certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français donnent droit à l'acquisition de 1 action du Crédit foncier du Congo.

Les ayants droit qui n'auront pas un nombre de titres suffisant pour souscrire ou acquérir une action ou un nombre entier d'actions, pourront se réunir, chacun dans leur

⁸ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

catégorie, pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription ou acquisition indivise.

Les droits de préférence réservés aux actionnaires, porteurs de parts de fondateur et porteurs de certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français pourront être exercés, en outre, à titre réductible au prorata des titres souscrits à titre irréductible.

En ce qui concerne la Compagnie générale de transports en Afrique, les souscriptions seront reçues du 22 octobre au 10 novembre 1928, aux guichets de :

MM. Bénard frères et Cie, banquiers, 18, avenue Matignon, Paris, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des intéressés. En ce qui concerne le Crédit foncier du Congo, les ayants droit désireux d'user de leur droit de préférence devront, dans les mêmes délais que ci-dessus, adresser leur demande accompagnée du montant des actions acquises à MM. Bénard frères et Cie, qui tiennent, dès maintenant, à leur disposition les formules de demandes nécessaires.

Les titres de la Société financière du Congo français n'ayant pas encore été délivrés, les intéressés devront présenter, à l'appui de leur souscription ou demande toutes pièces justificatives : reçus de souscription, lettres d'attribution de parts, actes de cession civile.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE [UMFC*]
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

4° Branche Participations diverses : Cette branche groupe les intérêts pris par l'U. M. F. C. dans de nombreuses sociétés coloniales : ... Financière du Congo, etc.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
Société anonyme
au capital de 30.000.000 de francs
R. C. Seine n° 232.725 B
Siège social : 18, avenue Matignon, Paris
AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1928)

Porteurs de parts de fondateur
et de certificats de souscription d'origine

Le conseil d'administration de la Société financière du Congo français informe les actionnaires, porteurs de parts de fondateur et porteurs de certificats de souscription d'origine, qu'il leur est réservé :

1° Un droit de préférence pour la souscription de 20.000 actions « A » de la Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA], société anonyme en formation au capital de 20.000.000 de francs divisé en 200.000 actions de 100 francs chacune.

Ces 20.000 actions seront souscrites au prix de 110 francs par action payable en souscrivant avec attribution gratuite, sans tenir compte des fractions, d'une part de fondateur par 60 actions souscrites.

2° Un droit de préférence pour l'acquisition de 10.000 actions « A » actuellement libérées d'un quart, du Crédit foncier du Congo, société anonyme au capital de 25 millions de francs, divisé en 100.000 actions de 250 francs chacune.

Ces 10.000 actions seront cédées au pair contre versement du montant du 1^{er} quart, soit 62 fr. 50, avec attribution gratuite sans tenir compte des fractions, d'une part de fondateur par 60 actions ainsi acquises.

Ces droits de préférence s'exerceront à titre irréductible et sans délivrance de fractions, dans des proportions indiquées ci-après :

4 actions ou 8 parts de fondateur ou 4 certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français donnent droit à la souscription de 1 action de la Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA].

8 actions ou 3 parts de fondateur ou 4 certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français donnent droit à l'acquisition de 1 action du Crédit foncier du Congo.

Les ayants droit qui n'auront pas un nombre de titres, suffisant pour souscrire ou acquérir une action ou un nombre entier d'actions, pourront se réunir, chacun dans leur catégorie, pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription ou acquisition indivise.

Les droits de préférence réservés aux actionnaires, porteurs de parts de fondateur et porteurs de certificats de souscription d'origine de la Société financière du Congo français pourront être exercés, en outre, à titre réductible au prorata des titres souscrits à titre irréductible.

En ce qui concerne la Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA], les souscriptions seront reçues du 22 octobre au 10 novembre 1928, aux guichets de :

MM. Bénard frères et Cie, banquiers, 18, avenue Matignon, Paris, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des intéressés.

En ce qui concerne le Crédit foncier du Congo, les ayants droit désireux d'user de leur droit de préférence devront, dans les mêmes délais que ci-dessus, adresser leur demande accompagnée du montant des actions acquises à MM. Bénard frères et Cie, qui tiennent, dès maintenant, à leur disposition les formules de demandes nécessaires.

Les titres de la Société financière du Congo français n'ayant pas encore été délivrés, les intéressés devront présenter, à l'appui de leur souscription ou demande toutes pièces justificatives : reçus de souscription, lettres d'attribution de parts, actes de cession civile.

Publicité

L'effort financier français en A.-E. F.

L'investissement des capitaux

(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

Derniers venus entre les colonies françaises. les quatre gouvernements qui constituent le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari et Tchad) et que complète, depuis 1919, le territoire sous mandat du « Cameroun », ne sauraient fournir à la Métropole l'appoint de leurs énormes richesses agricoles et minérales, non seulement sans de très importants capitaux, mais encore sans des groupements d'activités scientifiquement établis et destinés à se développer suivant des plans méthodiquement arrêtés.

C'est là l'intérêt particulier que présente le groupe de sociétés dont nous exposons ici après l'objet et les possibilités ; des liens, extrêmement étroits tant du point de vue financier que du point de vue de leur direction générale technique, les réunissent dans un même but, la mise en valeur des richesses congolaises.

Les sociétés faisant partie de ce groupement sont les suivantes :

Société financière du Congo français : capital 30.000.000 de francs.

Crédit foncier du Congo : capital 25 millions de francs.

Compagnie équatoriale de mines : capital 20.000.000 de francs.

Compagnie cotonnière équatoriale française : capital 15.000.000 de francs.

La Séréricole du Congo : capital 10 millions de francs.

Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA] : capital 20.000.000 de francs.

Notons, dès à présent, que l'activité du groupe paraît devoir s'étendre, avant qu'il soit longtemps, à d'autres objets, et que l'on envisage de notables augmentations de capital pour certaines de ces sociétés.

Publicité
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

La Société financière du Congo français a été constituée au capital de trente millions de francs, ce capital pouvant être porté à cent millions de francs, sur simple décision du conseil d'administration.

Ses promoteurs sont partis de ce principe, que l'essor commercial, agricole et industriel du Congo belge a été assuré non seulement par la poursuite méthodique de grands travaux publics, mais encore par l'intervention d'organismes financiers, tels que la Compagnie géologique et minière des ingénieurs et industriels belges (Géomine), la Société commerciale et minière du Congo (Cominière) ou encore la Société internationale forestière et minière du Congo, sociétés financières qui ont assuré la prospection méthodique des richesses de la colonie, et leur exploitation en provoquant, soutenant et éventuellement contrôlant les entreprises particulières dont le rôle se limite utilement à l'exploitation de chacune des sources de richesse de la colonie.

C'est là l'objet que les fondateurs de la Société financière du Congo français ont assigné à cette société.

Bien que constituée depuis quelques mois (mars 1928), la Société financière a manifesté une très grande activité, participant notamment à la constitution du Crédit foncier du Congo et de la Compagnie générale de transports en Afrique dont nous parlerons ci-après.

En outre, la Société financière du Congo français a marqué son action en participant à certaines opérations d'augmentation de capital d'importantes sociétés congolaises, directement ou indirectement affiliées au groupe.

Elle a, enfin, envoyé en Afrique d'importantes missions d'études et, notamment, une mission d'études économiques et techniques d'électrification en Afrique Équatoriale française, dont les travaux sont attendus avec une vive impatience par les milieux compétents, tant à la colonie qu'à Paris.

COLONIALES
(*Le Journal des finances*, 4 janvier 1929)

Un brusque réveil de certaines valeurs coloniales vient de surprendre le marché. On demande sans contrepartie à 3.800 l'action Haut-Congo ; celle de la Compagnie française du Bas-Congo, en quatre séances, est passée de 475 à 720 ; l'Alimaïenne, dont le dernier cours a été de 120, paraît avoir jusqu'ici le plus de mal à partir.

Cette effervescence a pour prétexte — nous ne disons pour justification — l'arrivée, cette année même, à expiration, du privilège accordé à ces sociétés et à quelques autres (Compagnies du N'Keme, du N'Kent, de l'Ougamo [sic !], de l'Alima), privilège consistant dans la jouissance des produits du sol sur les immenses concessions qui leur

avaient été accordées. Le renouvellement de ce privilège n'est pas envisagé mais comme les sociétés visées peuvent prétendre à un droit de propriété proportionnel à la mise en valeur constatée de leurs concessions, on laisse supposer qu'elles vont recevoir des domaines importants.

Il se peut que ce soit le cas pour quelques-unes, mais pas pour toutes et en tout cas, on ne sera fixé sur l'importance possible des attributions qui seront faites qu'après le retour de la mission d'inspection envoyée en A. E. F. par le ministère des Colonies où l'on semble même insinuer que certaines compagnies pourraient bien n'avoir droit à rien du tout.

La Société financière du Congo français, constituée en 1928 par le groupe Bénard frères et qui aurait acquis le contrôle des Sociétés du Haut-Congo, du Bas-Congo et de l'Alimaïenne (affaires Tréchet), s'intéresse particulièrement à la question.

La culture des palmiers à huile lui permettrait d'attendre avec plus de patience que la Compagnie cotonnière équatoriale française ait achevé de s'organiser, ou que la Compagnie équatoriale de mines et la Société des exploitations minières de l'Oubangui aient trouvé le vrai filon.

Crédit foncier du Congo*
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1929)

[...] Il a pris une participation importante, sur l'initiative de la Société financière du Congo français, à la prise de contrôle des Sociétés Haut-Congo, Bas-Congo et Alimaïenne. [...]

Société financière du Congo français
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1929)

Conseil d'administration

MM. Marcel Bénard, banquier à Paris, président ; Josse Allard, banquier à Bruxelles ; Emmanuel Propper, banquier à Paris, vice-présidents ; Pierre Dreyfus, industriel à Paris : colonel Paulis⁹, ingénieur à Bruxelles, administrateurs.

Société financière du Congo français
(*Le Journal des débats*, 14 février 1929)

Le conseil aurait décidé de porter le capital de 30 à 80 millions de francs en vue de l'absorption de diverses sociétés, dont, notamment, la Compagnie française du Bas-Congo, la Compagnie du Haut-Congo et l'Alimaïenne.

Société financière du Congo français
(*Le Journal des débats*, 19 février 1929)

⁹ Albert Paulis (Liège, 1875-Bruxelles, 1933) : colonel, fondateur en 1907 avec Pauling de la Société coloniale de construction (Socol), administrateur de la Compagnie cotonnière équatoriale française (Cotonfran)(1926).

Augmentation du capital de 30 à 80 millions, par émission, à 560 francs, de 100.000 actions de 500 francs.

Société financière du Congo français
Additif à l'insertion du 18 février
(*Le Journal des débats*, 26 février 1929)

La souscription à l'augmentation du capital de 30 à 80 millions sera ouverte également aux nouveaux actionnaires.

Société financière du Congo français
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1929)

La Société financière du Congo français va procéder à une augmentation de son capital. Cette augmentation de capital de 30.000.000 de francs à 80.000.000 donnera lieu, du 4 au 25 mars, à une émission publique. Mes nouvelles actions, d'un nominal de 500 fr., seront émises à 500 francs. L'introduction en Bourse sera demandée dès que l'augmentation de capital aura été rendue définitive.

Possédant déjà le contrôle ou des intérêts importants dans Compagnie générale de transports en Afrique, Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, Compagnie équatoriale de mines, Société d'exploitations minières de l'Oubangui, Compagnie cotonnière équatoriale française, Compagnie cotonnière congolaise, Crédit foncier du Congo, Compagnie des combustibles de Lobito [Carbonang], etc. la Société financière du Congo français s'est assuré récemment le contrôle de la Compagnie du Haut-Congo, de la Compagnie de l'Alimaïenne et de la Compagnie du Bas-Congo, formant le groupe Tréchet qui, par une activité de 40 années, s'est placé au premier rang des grandes entreprises colonisatrices françaises.

Publicité
(*Le Journal des débats*, 6 mars 1929)

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE

du

CONGO FRANÇAIS

Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs

R.C. Seine n° 232 725 B

SIÈGE SOCIAL : 18, avenue Matignon, 18 — : — PARIS [= Bénard frères et Cie]

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES	CAPITAL
Compagnie générale de transports en Afrique	fr. 20.000.000
Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique	fr. 18.000.000
Compagnie équatoriale de mines	fr. 20.000.000
Société d'exploitations minières de l'Oubangui	fr. 10.000.000
Compagnie cotonnière équatoriale française	fr. 15.000.000
Compagnie cotonnière congolaise	fr. belges 30.000.000
Crédit foncier du Congo	fr. 25.000.000
Compagnie des combustibles de Lobito	£ 103.000
Groupe des affaires Tréchet :	
Compagnie du Haut-Congo	Capital (après fusion) fr. 25.500.000
Compagnie de l'Alimaïenne	
Compagnie du Bas-Congo	

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 30 À 80 MILLIONS DE FRANCS
ÉMISSION PUBLIQUE

DE 100.000 ACTIONS NOUVELLES DE 500 FRANCS

PRIX D'ÉMISSION : 560 FRANCS

(Versement la souscription : 185 francs représentant le premier quart plus la prime ; le solde au fur et à mesure des appels du Conseil)

Etc.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de Francs

R. C. Seine N 222.725 B

SIÈGE SOCIAL : 18, Avenue Matignon, 18 — PARIS

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES : CAPITAL

Compagnie Générale de Transports en Afrique.....	Frs	20.000.000
C ^o Coloniale de Distribution d'Energie Electrique...	»	18.000.000
Compagnie Equatoriale de Mines.....	»	20.000.000
Société d'Exploitations Minières de l'Oubangui.....	»	10.000.000
Compagnie Cotonnière Equatoriale Française.....	»	15.000.000
Compagnie Cotonnière Congolaise.....	»	30.000.000
Crédit Foncier du Congo.....	»	25.000.000
Compagnie des Combustibles de Lobito.....	£	103.090
Groupe des affaires Tréchet : Compagnie du Haut-Congo Compagnie de l'Alimaïenne Compagnie du Bas-Congo	Capital (après fusion) Frs.	55.500.000

Augmentation du Capital de 30 à 80 MILLIONS Francs

ÉMISSION PUBLIQUE

de 100.000 ACTIONS NOUVELLES de 500 FRANCS

PRIX D'ÉMISSION : 560 FRANCS

(Versement à la souscription : 155 francs représentant le premier quart plus la prime ; le solde au fur et à mesure des appels du Conseil)

Un droit de préférence à titre irréductible est réservé :

Aux actionnaires anciens, à raison de 5 actions nouvelles pour 4 anciennes.
 Aux porteurs de parts de fondateur, à raison de 5 actions nouvelles pour 3 parts.
 Aux porteurs de certificats de souscription d'origine, à raison de 5 actions nouvelles pour 2 certificats.

Les actionnaires anciens, les porteurs de parts de fondateur et de certificats d'origine, pourront en outre, **concurrentement avec toute personne non actionnaire**, souscrire à titre réductible aux actions nouvelles dans la limite des titres disponibles. (Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour fixer la répartition des actions ainsi souscrites à titre réductible.)

Les souscriptions seront reçues du 4 au 25 Mars 1929 inclus, chez **MM. Bénard Frères et C^o, Banquiers, 18, Avenue Matignon, à Paris**, qui tiendront à la disposition du public le prospectus de l'émission, ainsi que des bulletins de souscription.

Les Notices prévues par la loi ont été publiées dans les *Bulletins des Annonces Légales Obligatoires* à la charge des Sociétés Financières en date des 4, 15 et 20 Février 1929.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Le Journal des finances*, 8 mars 1929)

La Société financière du Congo français grandit très vite ; elle a été fondée en 1928 ; son premier exercice social ne prendra fin que le 31 décembre 1929 ; elle n'a pas encore publié de bilan. Son objet social est, statutairement, extrêmement divers et vaste ; de ce fait même, il ne peut être exactement défini.

C'est un « trust », un « omnium », une « holding ». Les limites géographiques dans lesquelles doit s'exercer cette activité paraissent toutefois à peu près déterminées ; elles se confondent avec la frontière imprécise de l'Afrique-Équatoriale française, tout en poussant une pointe vers le Congo belge.

La Société financière du Congo peut créer des entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, surveiller leur développement, précipiter leurs efforts ou les ralentir, combiner leurs intérêts et, le cas échéant, ainsi qu'il se doit, les secourir. C'est un très grand programme mais, naturellement, sa réalisation exige beaucoup d'argent. C'est pourquoi le capital initial de la Compagnie Financière du Congo s'est révélé très rapidement insuffisant. On le porte donc actuellement de 30 à 80 millions, soit 50 millions d'augmentation, nominalement ; en fait, la société, tous frais d'émission déduits, doit encaisser un peu plus, puisque les 100.000 actions nouvelles de 500 fr. sont émises à 500 francs, ce qui fera 50 millions.

Les notices et prospectus d'émission omettent de préciser à partir de quel moment les actions nouvelles participent aux résultats : mais ceci n'est une d'une importance très secondaire. Aux 160.000 actions qui vont ainsi représenter le fonds social s'ajoutent les parts de fondateur, qui ne sont qu'au nombre de 6.000 mais qui ont droit à 55 % des superbénéfices. L'article 48 des statuts précise les conditions de leur rachat éventuel.

Il existe aussi des « bons de souscription » auxquels est attribué un privilège de souscription dans la formation du capital des filiales ou dans les augmentations de capital auxquelles celles-ci ou la société elle-même peuvent procéder.

Les entreprises affiliées à la Société financière du Congo français ou qu'elle contrôle, sont les suivantes, d'après les renseignements qu'elle-même fournit :

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES	CAPITAL
Compagnie générale de transports en Afrique	fr. 20.000.000
Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique	fr. 18.000.000
Compagnie équatoriale de mines	fr. 20.000.000
Société d'exploitations minières de l'Oubangui	fr. 10.000.000
Compagnie cotonnière équatoriale française	fr. 15.000.000
Compagnie cotonnière congolaise	fr. belges 30.000.000
Crédit foncier du Congo	fr. 25.000.000
Compagnie des combustibles de Lobito	£ 103.000
Groupe des affaires Tréchet :	
Compagnie du Haut-Congo	

Compagnie de l'Alimaïenne	Capital (après fusion) fr. 25.500.000
Compagnie du Bas-Congo	

La Compagnie générale de transports en Afrique Occidentale [sic] était en formation en octobre 1928 ; son premier exercice prendra fin en septembre prochain. Aux 200.000 actions de 100 fr. qui représentent son capital, s'ajoutent à 12.000 parts. On ignore les conditions dans lesquelles elle organise son exploitation, et ses titres ne sont pas cotés.

De la Coloniale de Distribution d'énergie électrique*, nous ne savons absolument rien. Nous n'avons même pas retrouvé une mention dans le *Bulletin des Annonces légales*. Peut-être a-t-elle paru ; en tout cas, elle nous a échappé.

Équatoriale des mines a été formée en 1927 ; son capital était alors de 7.500.000 fr. ; il est maintenant de 20 millions, mais on pense qu'il ne va pas tarder à être doublé, en conséquence d'une combinaison assez compliquée — dont l'explication dépasserait les limites de cette note — avec la Société d'exploitations minières de l'Oubangui. Il existe 10.000 parts de fondateur. Le premier exercice social s'est terminé le 31 décembre 1928. Aucun bilan n'a été publié jusqu'ici.

La Société d'exploitations minières de l'Oubangui* est née tout à la fin de 1927 ; son capital n'était alors que de 1.200.000 fr. ; mais on a créé tout de suite 40.000 parts de fondateur, remises à un certain Syndicat minier de l'Oubangui-Chari. On ne sait rien des conditions dans lesquelles elle a poursuivi, jusqu'ici, son existence. La société a publié, le 9 avril 1928, une notice en vue de la négociation de ses titres. Nous ne savons pas s'ils se négocient effectivement et non plus, par conséquent, le prix auquel ou pourrait les négocier. Le premier exercice a dû se terminer le 31 décembre passé.

La Compagnie cotonnière équatoriale française* a été constituée en novembre 1926 ; à ses actions s'ajoutent 15.000 parts de fondateur se partageant 33 1/2 % des superbénéfices ; elle n'a encore communiqué aucun résultat, mais elle est étroitement liée avec la Compagnie cotonnière congolaise, affaire belge qui songe à porter son capital, actuellement de 30 millions — comme on l'a vu — à 90 millions, et dont la production de coton a rapidement augmenté depuis la création.

Nous devons ajouter, toutefois, qu'en septembre 1928, des informations de Bruxelles, reproduites par la presse quotidienne, ont appris qu'une Société cotonnière congolaise avait perdu 17 millions du fait des dilapidation d'un administrateur : s'il s'agit d'une regrettable similitude de nom, la Société financière du Congo produira certainement une rectification qui ne pourra être que volontiers accueillie.

Le Crédit foncier du Congo est, parmi les filiales de la Financière du Congo, celle qui est la mieux connue ; ses actions se négocient au hors cote, vers 375. Constitué en avril 1928, il clôturera son premier exercice le 30 juin 1930. de sorte que son premier bilan ne sera, vraisemblablement, publié qu'en 1931. Il est appelé à devenir le principal auxiliaire des sociétés qui gravitent autour de la Société financière du Congo. En dehors des actions, 12.500 parts de fondateur participeront aux bénéfices. Le Crédit foncier du Congo compte, du reste, lorsqu'il le faudra, émettre, pour recruter de nouveaux capitaux, des bons et obligations, hypothécaires ou autres.

De la Compagnie des combustibles de Lobito, nous ne savons rien. Traduit en francs, son capital-sterling équivaut à environ 13 millions

Il reste le groupe des affaires Tréchet, dont le cas est assez particulier. Nous avons exposé leur situation dans le *Journal des Finances* du 11 janvier ; il est inutile de la rappeler en détail. La Société du Bas-Congo est une affaire, libre qui doit pouvoir continuer à exploiter normalement et à rémunérer convenablement son capital, mais l'Alimaïenne — qui, d'ailleurs, n'a jamais distribué plus de 5 fr. de dividende — et le Haut-Congo qui, lui, distribue de gros dividendes, vont se trouver dépourvus, cette

année, des droits régaliens qui leur avaient été jadis accordés, et l'on ignore encore quel statut nouveau va leur être dévolu.

Voici brièvement mais objectivement décrit les éléments que la Financière du Congo paraît vouloir grouper dans un seul édifice, dont elle serait la poutre maîtresse, charge qu'on avait pu croire dévolue, il y a quelques mois encore, au Crédit foncier du Congo. Celui-ci passe au rang de satellite et la Société financière du Congo prend sa place.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1929)

L'augmentation du capital de 30.000.000 de francs à 80.000.000 de francs, comme déjà annoncé, donne lieu, jusqu'au 25 mars, à une émission publique. Les nouvelles actions, d'un nominal de 560 francs, sont émises à 500 francs. L'introduction en Bourse sera demandée dès que l'augmentation de capital aura été rendue définitive.

Possédant déjà le contrôle ou des intérêts importants, notamment dans : Compagnie générale de transports en Afrique ; Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique ; Compagnie équatoriale de mines ; Société d'exploitations minières de l'Oubangui ; Compagnie cotonnière équatoriale française ; Compagnie cotonnière congolaise ; Crédit foncier du Congo ; Compagnie des combustibles de Lobito. etc. La Société financière du Congo français s'est assuré récemment le contrôle de la Compagnie du Haut-Congo, de la Compagnie de l'Alimaïenne et de la Compagnie du Bas-Congo, formant le groupe Tréchet, qui, par une activité de quarante années, s'est placé au premier rang des grandes entreprises coloniales françaises.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 24 mars 1929)

La souscription aux 100.000 actions nouvelles de 500 francs prendra fin le 25 mars. Le prix de 360 francs auquel sont offerts les nouveaux titres présente un intérêt évident étant donné le choix judicieux des participations de cette affaire qui embrasse toutes les branches d'activité de l'Afrique équatoriale française et au nombre desquelles on compte des sociétés dès longtemps établies dans la colonie, comme les sociétés du groupe Tréchet (Haut-Congo, Bas-Congo, Alimaïenne) et la Compagnie générale de transports en Afrique (Anciennes Messageries fluviales du Congo). La cotation du titre suivra, sans doute, très rapidement la clôture de l'émission.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 4 mai 1929)

L'assemblée extraordinaire du 30 avril a reconnu la sincérité de l'augmentation du capital, de 30 à 80 millions de francs, par l'émission de 100.000 actions de 500 francs.

Financière du Congo - Crédit Foncier du Congo - Bas-Congo (Tréchaud [Tréchet])
Equatoriale de Mines
(*Paris-Soir*, 28 novembre 1929)

M. Marcel Bénard, président de ces sociétés, vient d'effectuer un voyage d'inspection en Afrique Equatoriale, au cours duquel il a pu se rendre compte de la situation très satisfaisante de l'ensemble des entreprises de son groupe et des possibilités de développements considérables .qu'offre encore notre grande colonie française. (Agence économique et financière.)

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 22 mars 1930)

Les comptes du premier exercice social clos le 31 décembre 1929, faisant apparaître un solde disponible de 956.970 fr., ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 20 courant. Il a été décidé d'affecter ce solde à l'amortissement des frais de constitution.

SOCIETE FINANCIERE DU CONGO FRANÇAIS
(*L'Africain*, 11 avril 1930)

L'assemblée du 20 mars a approuvé les comptes du premier exercice au 31 décembre 1929, d'une durée exceptionnelle de 21 mois, se soldant par un bénéfice de 956.970 francs, affecté, comme annoncé, à l'amortissement des frais de constitution.

NÉCROLOGIE
Marcel Bénard
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1930)

On annonce la mort de M. Marcel Bénard, banquier, chevalier de la Légion d'honneur, de la maison Bénard frères et Cie. La date des obsèques sera fixée ultérieurement.

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs des *Annales coloniales* le rôle joué par M. Marcel Bénard en A.-E.F. Il a créé ou repris un grand nombre d'affaires notamment la Compagnie générale de transports en Afrique, la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, la Compagnie française du Haut et Bas-Congo, etc., etc.

M. Marcel Bénard était parti au mois de septembre dernier pour l'A.E.F., par le Cameroun et le Tchad et revenu en France par Brazzaville dans le courant de novembre. Nous adressons à sa famille si soudainement éprouvée nos sincères condoléances.

SIGNE DES TEMPS
(*Le Journal des finances*, 22 août 1930)

[...] M. Pierre Fribourg... administre, entre autres sociétés, la Financière du Congo, les Cultures Tropicales en Afrique et la Compagnie Soudanaise [...]

1930 (10 octobre) : fermeture de la Banque Bénard frères,
maison mère de la Financière du Congo français.
Révolution de palais

AEC 1931/79 ¹⁰ — Sté financière du Congo français.

Siège : 14, rue Ballu, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée le 30 mars 1928, 80 millions de fr en 160.000 actions de 500 fr. — Pars, 6.000 dont 1.200 attribuées aux souscripteurs et le surplus, à M. Gainsette.

Conseil. — MM, présid. ¹¹ ; Josse Allard et Henri Tréchet, vice-présid. ; Gaston de Breteuil, André Clerc ¹², Pierre Dreyfus, Pierre Fribourg, colonel Albert Paulis, baron Léon de Steenhault, Maurice Superville, vice-amiral Grandclément.

Georges-Olivier HENRIQUEZ, administrateur délégué

Né à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), le 5 juin 1897.

Fils de Marc-Jules Henriquez, représentant de la Banque Gunzbourg dans de nombreuses sociétés dont la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#), et d'Eugénie Braunstein.

Frère d'André Henriquez, qui succèdera à Georges à la Compagnie financière du Congo et au Crédit foncier du Congo.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre le 22 août 1915. Réformé pour blessure (chute d'avion).

Ingénieur ECP.

Fondateur (oct. 1923), puis liquidateur (1926) de Georges Henriquez & Cie, 48, rue de Londres, Paris (VIII^e) : grains et graines, céréales et dérivés.

Fondateur (1928) et administrateur délégué de la [Compagnie commerciale Sangha-Oubangui](#),

administrateur du [Crédit foncier du Congo](#) (août 1933),

administrateur délégué en Afrique de la [Compagnie générale de transports en Afrique](#),

administrateur directeur de la [Compagnie française du Haut et du Bas-Congo](#),

administrateur délégué. de la [Société coloniale pour le commerce et l'industrie](#).

Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1937.

Décédé à Auschwitz (Pologne), le 25 janvier 1944.

Financière du Congo Français

¹⁰ Archives Serge Volper.

¹¹ Fonction probablement laissée vacante par Georges Bénard (1881-1934), éphémère successeur de son frère Marcel.

¹² André Clerc : peut-être l'administrateur du Crédit algérien, en tout cas le futur administrateur du Crédit foncier du Congo et de la Cotonfran. Marié à Marie-Cécile Lamy (fille du vice-président des Éts Kuhlmann), il eut cinq fils : Gérard (mpf), Raymond (marié à Calude Croce-Spinelli), Jacques (marié en mars 1940 — il est alors lieutenant aviateur — à Marie-Thérèse Ousset), Christian (adm. Cotonfran) et Bernard, longtemps dirigeant de la Compagnie de distribution de matériel électrique (CDME), aujourd'hui Rexel.

André Clerc figure dans l'*Annuaire industriel* de 1925 comme agent de cotons bruts, à Paris et Lille. Il est victime en 1932 d'un vol de bijoux de 80.000 francs au Touquet (*Le Figaro*, 4 août 1932).

(L'Événement, 20 mai 1933)

L'assemblée ordinaire, tenue le 16 mai, avait à statuer sur les comptes de l'exercice 1931, faisant ressortir un compte débiteur de 11.010.545 francs, qui porte à 61.831.521 francs la perte totale. L'assemblée ayant refusé l'approbation de ces comptes, ainsi que le *quitus* aux membres du conseil d'administration, celui-ci a donné sa démission. Un nouveau conseil, comprenant le Crédit foncier du Congo, MM. Georges-Henri Ouez [Georges Henriquez], Jules Beuque ¹³, Hervé Legrand [Le Grand ¹⁴], baron Montreuil ¹⁵, Jean de la Kéthulle ¹⁶, a été nommé.

N.B. : tous ces MM. deviennent en août suivant administrateurs du [Crédit foncier du Congo](#).

AU PALAIS
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1934)

La troisième Chambre de la Cour a rendu son arrêt dans cette affaire. Les motifs invoqués par le docteur Bassuet ¹⁷ pour ne pas verser le montant des actions souscrites par lui ne sont pas admis.

La Cour estime que la non-inscription à la cote ne peut être invoquée. De même, en ce qui concerne le contrôle du groupe Deschaux, l'arrêt considère qu'il a été obtenu dans une proportion suffisante pour être efficace et qu'il n'y a pas lieu de recourir à une expertise.

¹³ Jules Beuque : sous réserve d'homonymie, liquidateur judiciaire à Paris, surtout connu comme premier président d'ACOME (Association coopérative d'ouvriers en matériel électrique) née en 1932 sur les décombres d'Électro-câble.

En 1923, un dénommé « Beuque » était devenu administrateur de la Société minière et foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire).

¹⁴ Hervé Le Grand : associé en nom collectif et seul gérant de Hervé Le Grand & Cie, banquier à Paris, 28, rue Boissy-d'Anglas (déc. 1928). On le retrouve au Crédit foncier du Congo et la Société de cultures tropicales en Afrique : sisal à Tabacounda (Sénégal).

¹⁵ Baron Léon Cordier de Montreuil (Ivoy-le-Pré, Cher, 1876-Paris, 1952) : marié en 1902 à Liège (Belgique) avec Madeleine de Baré de Comogne. Il débute au sein du groupe Société auxiliaire de crédit, du sulfureux Charles Victor : administrateur de la Société française d'incandescence par le gaz (bec Auer), de la Rente foncière (1906), de la Compagnie de l'Ouest-Africain français (1911), des Anc. Éts Chenard et Walker, de Ch. Drecoll, Ltd, Londres, actionnaire de la Banque industrielle de Chine (1913)... Après la déconfiture de son mentor, il figure encore en 1918 au premier conseil de la Société industrielle et commerciale de Gennevilliers (filiale de Chenard & Walker) et il est réélu administrateur de ce dernier établissement en janvier 1924. PDG de la Compagnie française du Haut et du Bas-Congo.

¹⁶ Jean de La Kéthulle de Ryhove : d'une vieille famille belge mêlée à la conquête du Congo Kinshasa. Membre du Cercle Hoche, de Paris, présenté par M. Paul de Cassagnac et L. Van den Heyden à Hauzeur (avril 1920).

¹⁷ Marcel-Charles-Louis Bassuet (Saint-Amand, Marne, 3 août 1879-Paris, 16 juillet 1943) : fils d'un aubergiste, marié en 1906 avec Claire Rochet, fille d'un agent de change près la Bourse de Paris. Médecin, professeur de médecine à Paris. Membre du Cercle du Bois-de-Boulogne (1908), officier de l'Instruction publique (*JORF*, 10 février 1914), membre du Cercle Hoche (1919), propriétaire hippique, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire comme médecin major de 2^e classe au gouvernement militaire de Paris (*JORF*, 13 janvier 1927). Administrateur de plusieurs sociétés en compagnie de Pierre Fribourg : Société immobilière de Casablanca, Compagnie agricole d'Ouezzan, Produits Odol, Laques scientifiques et industrielles, Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Joseph Mas à Douala (1928), Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal), Union minière indochinoise (1934)... En outre à la Société agricole du Tadla, membre du conseil de surveillance des Éts Max Paquet, chromos vitrifiables à Vierzon (1927... Avis de décès en son domicile parisien, 103, rue Jouffroy : *Le Matin*, 5 août 1943.

En conséquence, M. le docteur Bassuet devra libérer ses actions et payer les intérêts de retard.

Il est, en outre, condamné à l'amende et aux dépens d'appel.

[Des actionnaires bien informés !]

FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Les Temps*, 20 juillet 1935)
(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1935)

L'assemblée du 19 juillet a approuvé à l'unanimité les comptes qui lui étaient soumis.

CRÉDIT FONCIER DU CONGO*
(*Le Journal des débats*, 14 août 1935)

[...] Une étroite collaboration s'est établie avec la Société financière du Congo français, ce qui a permis d'alléger de façon très sensible les charges fiscales qui pesaient sur la société. [...]

AEC 1937/79 — Société financière du Congo français,
11, rue Roquépine, PARIS (8^e).

Tél. : Anjou : 02-04, 02-05. — R.C. Seine 232.725 B. — Télég. : Steficongo.

Capital. — Société anon., fondée le 30 mars 1928, 80.000.000 de fr. en 160.000 actions de 500 fr. toutes de numéraire (Capital pouvant être porté à 100.000.000 de fr.). — Parts.: 6.000, dont 1.200 attribuées aux souscripteurs.

Objet. — Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, et immobilières, toutes entreprises minières et de travaux publics et généralement toutes opérations intéressant le développement économique de l'Afrique Equatoriale Française. La Société financière du Congo français possède des participations notamment dans les sociétés suivantes : Compagnie française du Haut et du Bas-Congo, Compagnie générale de transports en Afrique, Crédit foncier du Congo, Compagnie équatoriale de mines, Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, Compagnie des combustibles de Lobito, Compagnie cotonnière équatoriale française, Syndicat d'études économiques et techniques d'électrification en A. E. F., Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé.

Immeuble à BRAZZAVILLE (A. E. F.).

Conseil. — MM. le baron de Montreuil, présid. ; Georges Henriquez, admin.-dél. ; Jules Beuque, Crédit foncier du Congo, André Henriquez, Hervé Le Grand, Société coloniale pour le commerce et l'industrie, administrateurs.

UNE BANQUE AU CONGO ?
(*Le Journal des finances*, 12 mars 1937)

On prétend que M. Georges Henriquez serait assez disposé à réaliser le paquet de titres qui lui assure le contrôle de la Financière du Congo, de même que ses intérêts dans différentes autres affaires du groupe.

On ajoute que l'intention de M. Henriquez serait de consacrer les ressources qu'il se procurerait ainsi et au moins en tant que de première mise de fonds à l'organisation d'une banque au Congo.

C'est un projet qu'il caresserait depuis longtemps et que l'actuel ministre des Colonies aurait été amené à considérer avec sympathie.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mars 1950)

Le rapport du conseil à l'assemblée du 28 février (voir le compte rendu dans *L'Information* d'hier) indique que la société a pu obtenir du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française la promesse de libération pour fin 1950 de l'immeuble qu'elle possède à Brazzaville. De plus, le loyer primitivement fixé à 600.000 francs par an a été porté, à compter du 1^{er} janvier 1950, à 1.920.000 fr. Cet immeuble, entièrement amorti au bilan, a été évalué récemment à 40 millions.

La valeur du portefeuille — ajoute le rapport — ira en augmentant au fur et à mesure du développement de la Compagnie française du Haut et Bas Congo.

AEC 1951-85 — Société financière du Congo français (SFCE), 11, rue Roquépine, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 30 mars 1928, 93.151.500 fr. en 186.303 actions de 500 fr. toutes de numéraire. — Parts : 6.000.

Objet. — Toutes opérations intéressant le développement économique de l'Afrique Equatoriale Française.

Conseil. — MM. baron de Montreuil [anc. dirigeant de la Banque centrale frse et de la Société auxiliaire de crédit, affaires du banquier sulfureux Victor, associé à la création de la Banque industrielle de Chine*], présid.-dir. gén. ; André Henriquez ¹⁸, admin.dir. gén. ; M^{me} Henriquez, M. de Lagrésille ¹⁹, M. Serpeille de Gobineau.

¹⁸ André Henriquez : frère de Georges Henriquez (ci-dessus). Son successeur à la Société financière du Congo français, au Crédit foncier du Congo et à la Compagnie française du Haut et du Bas-Congo. Administrateur de la Compagnie de constructions générales en Afrique française.

¹⁹ André de Lagrésille (Paris X^e, le 22 nov. 1887-Neuilly, 19 mai 1956) : fils de Charles Albert de Lagrésille, négociant, et de Marguerite-Marie Chevillotte. Marié en 1929 avec Mathilde Fourvel-Rigolleau, fille du président de la Banque française du Rio-de-la-Plata, puis (1935-1939) avec Ghislaine Morel d'Arleux. Également administrateur de la Compagnie française du haut et du Bas Congo.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

Société Anonyme au Capital de 138.297.500 Francs

DIVISÉ EN 216.595 ACTIONS DE 500 FRANCS ET 12.000 ACTIONS DE 2.500 FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Statuts déposés en l'étude de M^e AUBRON, Notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL A PARIS

ACTION DE 2.500 FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

NUMÉRO 006.538

LE PRÉSIDENT DIRECTEUR
GÉNÉRAL



PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Emmanuel M... [Signature]

[Signature]

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
Société anonyme au capital de 138.297.500 fr.
divisé en 216.595 actions de 500 fr. et 12.000 actions de 2.500 fr.entièrement libérées

Statuts déposés en l'étude de M^e Aubron, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE 2.500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président-directeur général : André de Lagrésille

Par délégation du conseil d'administration : ?

Imprimerie Laroche & Dawart, 7, rue Coq-Héron, Paris 1^{er}



[Coll. Jacques Bobée](#)

Même titre avec une signature différente à droite

Robert THION DE LA CHAUME (1906-1967), président

Administrateur délégué, puis président (1951)
des [Plantations réunies de l'Ouest-Africain](#).

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
[\[Desfossés 1956/313\]](#)

S.A., 1928.

Siège social : Paris, 11, rue Roquépine.

Thion de la Chaume (Robert)[1906-1967][fils de René (1877-1940), anc. pdt Bq de l'Indoch.][dir. (1934), puis adm. (1942) SIPH], 313 (pdg Financière du Congo frs), 1736 (Haut et Bas-Congo), 1784 (pdt

PROA), 1792 (Caout. Donai), 1804 (Caout. Phuoc-Hoa), 1807 (adm.-dir. Hts plateaux indoch.), 1808 (adm.-dir. Caout. de Kompong-Thom), 1813 (adm.-dir. SIPH), 1814 (Mimot).

Bénédic (colonel Édouard)(1879-1962)(gendre de William Guynet), 313 (Financière du Congo frs), 469 (ph CGTA), 735 (ph Min. Oubangui orient.), 1360 (Unelco), 1724 (pdt Afrique et Cgo).

Clerc (F.), 313 (Financière du Congo frs), 565 (SALREP).

Afrique noire (Compagnie de l')(S.A. 1949. Holding détenu à égalité par la Bq de l'Indoch., le Crédit marocain (BNCI-A) et Worms), 313 (Financière du Congo frs), 469 (CGTA), 1724 (Afrique+Congo), 1736 (Ht+Bas-Congo).

Cousin (Jean)[1892-1966. Fils d'Henri Cousin, insp. gén. des mines. Frère aîné de Paul Cousin, vice-président de Pont-à-Mousson. Insp. des finances. Chev. (1925), puis off. (1932) de la Légion d'honneur. Dir. des finances de l'Indochine (1934-1939, 1940-1945) et secr. gén. du gouvernement gén. de l'Indochine (mars 1943-nov. 1944). Pantoufle à la Bq de l'Indochine. Marié en 1917 à Gabrielle Delamotte, fille d'un inspecteur général des finances, directeur au ministère des affaires étrangères. Un fils : Hubert (Paris, 1919), qui fit carrière chez Pont-à-Mousson. Remarié à Louise Carnus : un fils, Jean-Claude (Hanoi, 1937)], 156 (Caisse gén. prêts fon.+indus.), 249 (pdg 1952-1966 Créd. fonc. Brésil), 313 (Financ. Congo frs), 1736 (pdg 1953-1961 Haut et Bas-Congo).

Lagrésille (André de)[ex-Ht et Bas Congo], 313 (Financ. Congo frs).

Serpeille de Gobineau (L.), 313 (Financ. Congo frs), 1736 (Ht+Bas-Congo).

Sirix (P.-H.)(Worms), 313 (Financ. Congo frs).

Union française d'Outre-Mer [dev. Bq auxiliaire p. le comm. et l'ind. (BNCI)], 313 (Financ. Congo frs).

Études et participations financières marocaines, 313 (Financ. Congo frs).

Bard (L.), 313 (comm. cptes Financière-Congo frs), 1736 (comm. cptes Haut et Bas-Congo).

Mousseaux (F.), 313 (comm. cptes suppl. Financière-Congo frs).

Capital social : 138.297.500 fr., divisé en 216.595 actions de 500 fr., dont 190.295 actions ordinaires, 26.300 privilégiées et 12.000 actions ordinaires de 2.500 fr.

Parts de fondateur : 6.000.

Parts bénéficiaires : 1.785 attribuées à la Société « Crédit foncier du Congo », en représentation complémentaire de son apport-fusion. Elles ont droit à 25 % des superbénéfices et à 25 % du boni de liquidation.

Service financier : Banque de l'Indochine.

Exercices (au 30 sept.)	Bénéfices nets	Dividendes
1951	4.166	—
1952	5.637	—
1953	— 765	—
1954	— 73.186	—

Suret-Canale (Jean), *Afrique et capitaux*, t. 1, Éditions sociales, 1987, p. 142-143 :

La Compagnie de l'Afrique noire. [détenue à égalité par la Banque de l'Indochine, la BNCI et Worms] contrôlait la Société financière de l'Afrique équatoriale (ex-Société financière du Congo français), dissoute en 1963.
